

Règlement pour le herd-book ASEY

Version du 3.4.2018

Fichier provisoire

- Les yaks dont le coefficient de consanguinité est supérieur à 6,5 sont traités en tant que nouveaux enregistrements
- Moins de trois générations d'ancêtres connus.
- Animaux importés si le yak correspond au standard de la race (évaluation)
- Les yaks suisses provenant de fermes non inscrites au herd-book, si l'ascendance est connue et prouvée par l'ADN.
- Admission définitive après évaluation (femelles après le premier vêlage, mâles d'un an).
- Critères de performance internes remplis.

Fichier principal

- Jeunes animaux, si les parents sont inscrits dans le fichier principal.
- Animaux ayant trois générations d'ancêtres connues dont le coefficient de consanguinité ne dépasse pas 6,5 % par génération.
- Admission définitive après évaluation (femelles après le premier vêlage, mâle d'un an)
- Critères de performance internes remplis

Fichier des stars

- Note 5 pour les caractéristiques raciales et au au moins un 4 pour les autres notes (sinon partout 5)
- La direction de l'élevage et les experts arrivent à la décision unanime pour l'admission.

Raisons d'exclusion

- Croisement
- Animaux ayant un coefficient de consanguinité supérieur à 6,5 et un animal de consanguinité (>6,5) dans les deux premières générations d'ancêtres.
- Critères de performance internes non remplis
- Yaks écornés
- Défaut génétique (mâchoire inférieure raccourcie, arachnomélie, etc.)
- Malformations (queue courte, organes sexuels développés incomplètement.)

Contrôle de pédigrée obligatoire

- Si, au moment de l'accouplement, deux taureaux ou plus (âgés de plus d'un an) sont enregistrés dans une exploitation, le pedigree doit être confirmé par un test ADN. Sinon, l'animal ne pourra pas être inscrit au herd-book.
- Le contrôleur du herd-book détermine les animaux devant faire l'objet d'une vérification du pedigree.
- Les frais d'inspection obligatoires sont entièrement à la charge de l'éleveur.



- Pour chaque taureau reproducteur utilisé, un test ADN doit être effectué avant la première utilisation pour l'accouplement afin de garantir l'exactitude des contrôles de sa progéniture.
- Sans test ADN, un taureau reproducteur n'aura pas de certificate d'origine.

Contrôles aléatoires de pédigrée

- Le contrôleur du herd-book peut à tout moment, sans indication de motif et pour toute exploitation membre, demander une vérification du pedigree.
- En cas de refus non fondé d'effectuer des contrôles, l'animal en question perd la reconnaissance de son pedigree.
- Suite à un contrôle de pédigrée aléatoire, l'association prendra en charge les frais si le pedigree déclaré est confirmé.
- En cas de fausses déclarations, l'éleveur paiera les frais et aura un avertissement. En cas d'irrégularités répétées, il peut être exclu du herd-book.